

**OBJET:** Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux ou cadre d'emplois des puéricultrices territoriales – poste de responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable de la structure Les Jeunes Pousses,

Il est proposé la création, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des puéricultrices territoriales, filière médico-sociale, afin d'assurer les missions de responsable de la structure Les Jeunes Pousses.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N° 29

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux ou cadre d'emplois des puéricultrices territoriales – poste de responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'une infirmière ou d'un infirmier ou d'une puéricultrice ou d'un puériculteur pour assurer les fonctions de responsable de la structure Les Jeunes Pousses.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agente occupant le poste quittera la collectivité dans le cadre d'une mutation le 1<sup>er</sup> juin prochain.